

REQUETE EN ABATTAGE D'ARBRE'S
soumise à la LPrNP (Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager)

Dossier No 4955/41/2026

A remplir par le responsable communal

Requête reçue le : 23.03.2026 Responsable communal : M. Florim Ajda
Visite sur place : 28.05.2026 Arbre(s) dangereux : OUI NON
En présence de :

A remplir par le requérant de l'abattage

A. Intervenants :	Raison sociale ou adresse
Propriétaire	Compagnie de chemin de fer Montreux-Oberland bernois Rue de la Gare 22 1820 Montreux
Demandeur	Bureau d'Etudes Forestières Sven Jordan Les Combremonts 22 1510 Moudon

A remplir par le requérant de l'abattage

B. Situation de l'arbre/des arbres à abattre

Adresse	La Combaz – 1832 Chamby
Parcelle No	4955

A remplir par le requérant de l'abattage

C. Motif(s) de la demande

Motifs invoqués par le requérant : Un frêne comporte un houppier déséquilibré et en partie sec. De plus, le tronc penche en direction de la voie de chemin de fer. Cette essence étant fragile et sujette au déracinement, le risque de chute sur la ligne est grandissant.

A remplir par le responsable communal

D. Caractéristique de l'arbre/des arbres à abattre

No	Nom scientifique	Nom français	Remarque(s) – diamètre à 100 cm du sol	Valeur du sujet en CHF
1	<i>Fraxinus</i>	Frêne	50 cm	

E. Motifs admis selon la LPrPNP

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Arbre mort
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Impératifs de construction ou d'aménagement (mise à l'enquête / rapport d'expertise en annexe)
- Aucun motif invocable selon la LPrPNP

Remarque(s) du responsable communal : Le houppier du frêne est en partie sec ; il présente des risques avérés. De plus, le tronc penche fortement en direction des voies de chemin de fer. Dans ce contexte, l'abattage de l'arbre est nécessaire afin de garantir la sécurité de l'exploitation ferroviaire.

F. Préavis du service des espaces publics

- favorable à l'abattage
- défavorable à l'abattage (voir remarques du responsable communal)
- la demande ne peut pas être prise en considération, aucun motif valable n'étant invocable selon la LPrPNP. L'abattage est refusé d'office.

G. Proposition du service des espaces publics à la Municipalité

- L'état d'urgence nécessite un abattage dans les meilleurs délais (urgent)
- Autoriser l'abattage avec compensation (voir sous rubrique H. Compensation prévue)
- Refuser l'abattage pour les motifs suivants :
- Autoriser la taille d'allègement, de nettoyage ou de rééquilibrage
- Autres recommandations d'entretien :

H. Compensation prévue

- Nouvelle plantation : un arbre majeur d'une hauteur minimale de 2m50 à la plantation
- Financière (voir les valeurs des sujets sous rubrique « D » Caractéristique de l'arbre)

I. Affichage au pilier public

Date d'affichage au pilier public : du 04.06.2026 au 03.07.2026

J. Remarque(s) éventuelle(s)

Le collaborateur technique : Florim Ajda

Date : 28.05.2026

Visa : 

Le chef de service : Patrick Aubort

Date : 28.05.2026

Visa : 

La directrice : Irina Gote

Date : 1.06.2026

Visa : 

Plan de situation

Date: 23.03.2026

Echelle: 1:250



ÉTUDES FORESTIÈRES
SVEN JORDAN
1510 Moudon
079 502 42 70
sven.jordan@swissstop.ch





